

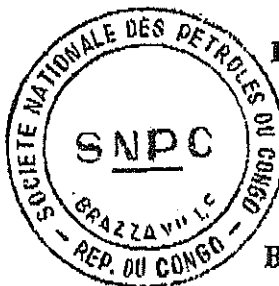
- S'agissant du risque d'éloignement du métier de base de la SNPC, votre constat selon lequel « certaines prises de participations par la SNPC ne paraissent pas en conformité avec son objet tel que défini à l'Article 2 de ses statuts », semble ne tenir compte que du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la SNPC alors que le deuxième paragraphe des mêmes statuts justifie bien, à notre avis, le déploiement des activités de la SNPC. En effet, ces deux paragraphes stipulent que :

*Article 2.- La société nationale des pétroles du Congo a pour objet :*

- *intervenir, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association avec des partenaires étrangers, dans toute opération relative à la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures liquides ou gazeux, tant sur le territoire congolais qu'à l'étranger.*
  - *entreprendre ou participer à toute opération industrielle, commerciale, technique, mobilière et immobilière se rapportant, directement ou indirectement, aux opérations visées ci-dessus ;*
- Sur le contrôle interne, nous comprenons que vous ayez relevé beaucoup d'insuffisances dans les procédures, car la période sur laquelle a porté votre audit ne vous a pas permis de tenir compte des évolutions réalisées par la suite et des actions qui sont sur le point d'être mises en œuvre. En effet, les actions suivantes ont déjà été, depuis lors, réalisées :
    - o Mise en place des procédures d'engagement et d'ordonnancement ;
    - o Harmonisation des procédures d'engagement et d'ordonnancement au sein du Groupe SNPC.

Toutes les dispositions ont été prises pour le lancement dans les tout prochains jours, d'un audit des coûts pétroliers et d'un appel d'offre sur l'organisation des services financiers et comptables.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Le Président Directeur Général,

Bruno J.R. ITOUA